

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N°23.72 C**

**Objet : Visite du Président de la République au collège Daniel ARGOTE, le mardi 05 septembre 2023**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la visite du Président de la République au collège Daniel ARGOTE, le mardi 05 septembre 2023,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking devant le collège Daniel ARGOTE ainsi que sur l'ensemble de la place Joseph LABEYRIE le mardi 05 septembre à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la visite présidentielle, 17H00.

Le stationnement sera également interdit rue Daniel ARGOTE de la rue Pierre BENOIT jusqu'au rond-point des Justes ainsi que rue BERGERAU.

**Article 2 :** La circulation rue Daniel ARGOTE entre le rond-point des Justes et la rue Pierre BENOIT sera interdite de 10h00 à la fin de la visite présidentielle.

Elle sera déviée par la rue Pierre BENOIT pour les véhicules venant de la rue des Frères RECLUS par la rue Daniel ARGOTE .

Elle sera déviée par l'avenue du PESQUE, pour les véhicules venant de l'avenue Henri-Germain HEDELSBOURG.

**Article 3 :** La mise en place des interdictions sera à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 04 septembre 2023



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS